

Commune de Villaroger
Le Bourg
73640 Villaroger



**CREATION DE LA PISTE VARIANTE RETOUR
CHALET HYVERT - DOMAINE SKIABLE DES ARCS -
COMMUNE DE VILLAROGER**

**MEMOIRE DE REPONSES A L'AVIS DE LA MRAE
N°2018-ARA-AP-00532**

N° Affaire : 16078
Mai 2018



SOMMAIRE

A.	RAPPEL DES OBJECTIFS DE CE MEMOIRE	3
B.	REMARQUES FORMULEES	3
1.	<i>Effet cumulés avec d'autres projet connus</i>	3
2.	<i>Ressource en eau potable</i>	5
3.	<i>Paysage</i>	5
4.	<i>Biodiversité et milieux naturels</i>	6

A. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CE MEMOIRE

Ce document vient en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 4 mai 2018 et portant sur la création de la piste variante retour Chalet Hyvert du Domaine skiable des Arcs sur la commune de Villaroger.

Ce dossier a été présenté par la Commune le 5 mars 2018.

Par ce mémoire, la commune souhaite apporter des compléments d'analyse et répondre aux interrogations de l'Autorité Environnementale sur les sujets soulevés par cet avis.

Pour une meilleure lisibilité, les points de l'Avis de l'Autorité Environnementale appelant des réponses ou des précisions seront repris un par un dans les encadrés (dont la page correspondante à l'avis sera rappelée), auxquels seront joints les réponses du maître d'ouvrage.

B. REMARQUES FORMULEES

1. EFFET CUMULES AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus sur le domaine skiable des Arc fait l'objet d'une partie spécifique.

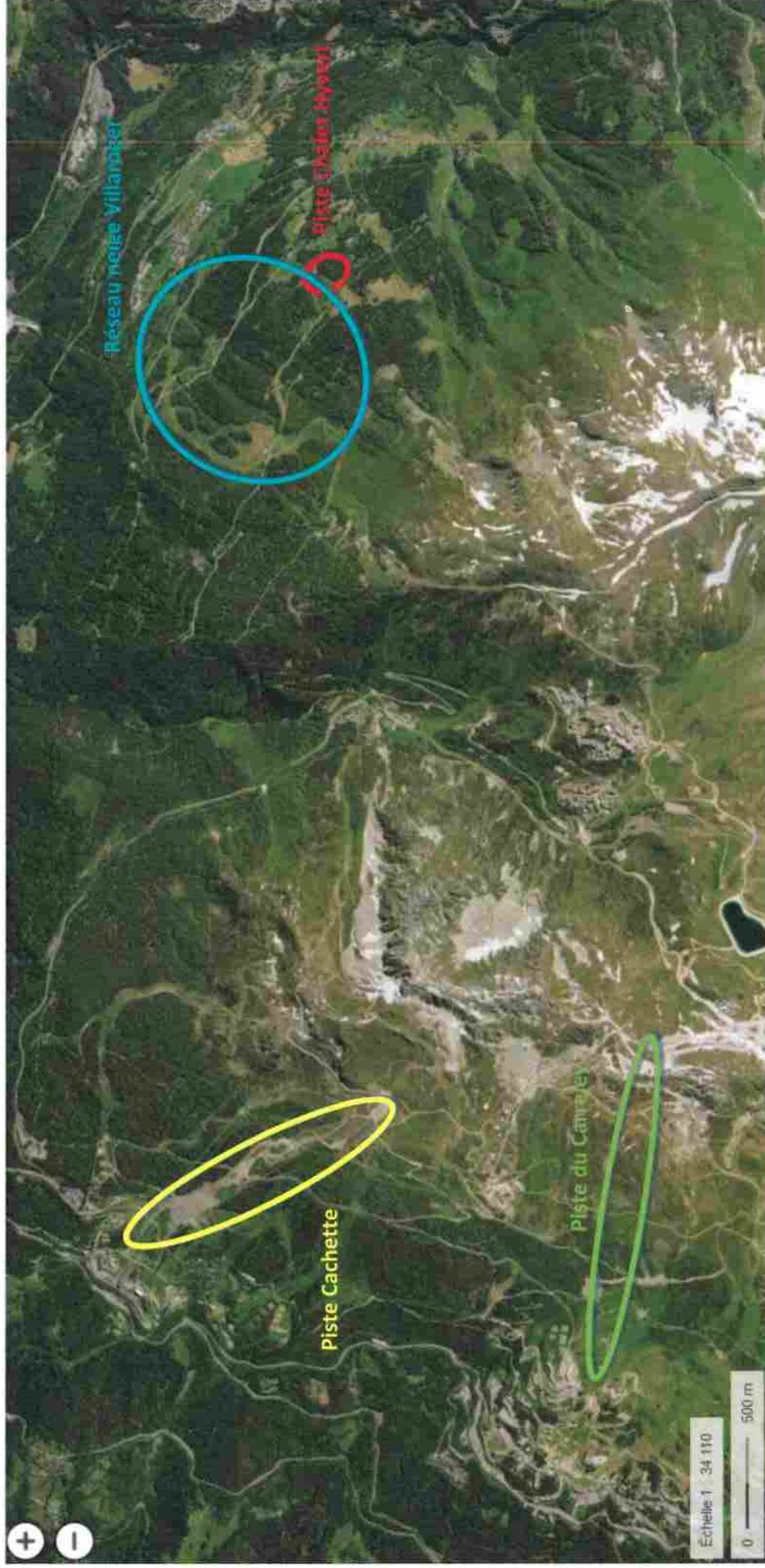
L'Autorité environnementale recommande de compléter cette partie par une présentation cartographique des différents secteurs concernés.

Page 8/10 de l'avis.

Trois projets sont concernés pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public :

- Création du télésiège du Carreley, sur le domaine des Arcs à Bourg Saint Maurice ;
- Aménagement d'un stade de compétition sur la piste Cachette - Station Arcs 1600 à Bourg Saint Maurice ;
- Projet de réseau neige sur la commune de Villaroger, domaine skiable des Arcs.

Une carte de localisation est présentée page suivante.



2. RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'étude d'impact omet de préciser que le service en charge de l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable pour la commune de Villaroger doit être informé du déroulement précis des travaux avant le démarrage du chantier afin que les mesures de protection soient bien mises en place et surveillées.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en rappelant le rôle d'information du service en charge de l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable pour la commune de Villaroger.

Page 9/10 de l'avis.

L'ARS et le service en charge de l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable pour la commune de Villaroger sera informé du démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance et du déroulement du chantier sur l'ensemble de la période.

Il pourra éventuellement être demandé un suivi de la qualité de l'eau potable au niveau des réservoirs, avant, pendant et après le chantier.

3. PAYSAGE

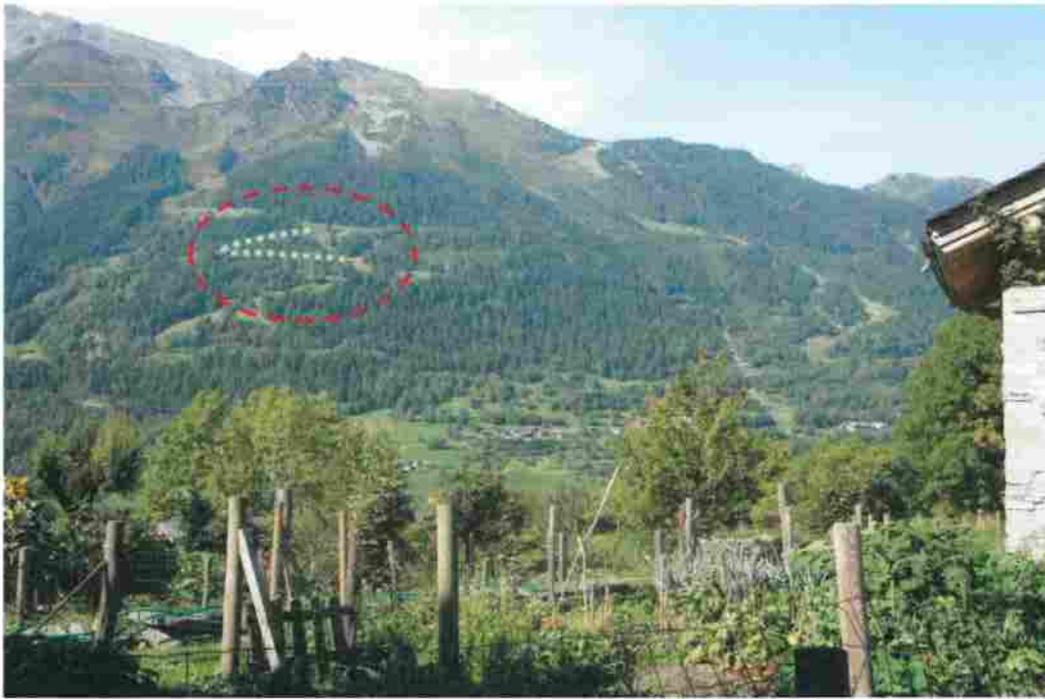
Dans un paysage déjà affecté par la réalisation de pistes, on peut considérer qu'il est essentiel d'y inscrire des opérations s'inscrivant au mieux dans le paysage existant.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des images du projet de piste dans son contexte paysager.

Page 9/10 de l'avis.

La piste sera rapidement, et dès le premier été, enherbée. Dès la reprise de la végétation, l'impact sera minime dans le paysage en vue lointaine, d'autant plus que le projet est de petite taille et localisé dans un secteur déjà marqué par les pistes de ski beaucoup plus importantes.

Voir image paysagère page suivante.



Vue depuis le Miroir à Ste Foy Tarentaise

4. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La mesure de réduction portant sur l'activité agricole mériterait d'être précisée.

La re-végétalisation des surfaces terrassées peut nécessiter plusieurs saisons et du coup potentiellement impacter l'activité pastorale pendant cette période.

L'Autorité environnementale recommande de ne pas limiter la concertation à la seule phase de travaux et de préciser les échanges qui auront lieu entre le maître d'ouvrage et les agriculteurs.

Page 10/10 de l'avis.

Les travaux démarreront après le 15 août ce qui va permettre aux agriculteurs de profiter pleinement des surfaces de pâturages quasiment tout l'été. Ils devront être informés du démarrage du projet 15 jours avant le début des travaux afin de s'organiser, mais compte tenu des surfaces très réduites concernées, cela ne présentera pas de difficultés particulières.

Les conditions d'utilisation du site pendant et en fin de travaux seront définies avec eux : mise en défens des zones de travaux puis des zones enherbées, déplacement des troupeaux, accès à l'eau, ...

Pendant les travaux, le maître d'ouvrage se tiendra à leur disposition en cas de problème lié à l'activité de pastoralisme afin de trouver une solution.

En fin de période de travaux, un bilan sera établi avec les agriculteurs pour recenser les éventuels problèmes engendrés par le chantier, les solutions trouvées ou non et également les points positifs.

Cette concertation sera suivie pendant 1 an ou 2, jusqu'à la reprise correcte de la végétation sur les zones terrassées.